

Compte-rendu du lundi 20 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, place de la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2021.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE, Cédric LESUEUR.

Absents excusés : Jacqueline RUCHAUD donne pouvoir à Dany THOMAS, Annabelle MAIRAND, Pauline PRAUD

Secrétaire de séance : Jean de LAROCQUE LATOUR

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 5 JUILLET 2021

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
13/07/21	PAJOT CHENECHAUD	Remplacement chauffe-eau 15 L – Salle des maîtres – école Jules Ferry	520,60€
16/08/21	QUIETALIS	Réparation lave-vaisselle restaurant scolaire	376,02€
02/09/21	PAJOT CHENECHAUD	Réparation cabine de douche – logement 28 avenue des Sables	1 041,39€

CONVENTIONS SIGNÉES

NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)
--

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
01/07/2021	Vendée Habitat	15 rue des Genêts	Bâti	AB n°368	282 m ²
06/07/2021	BRUNELIN Roger	11 rue des Roseaux	Bâti	AB n°224	847 m ²
21/07/2021	COULON Emeline	2 rue des Camélias	Bâti	AB n°36	1064 m ²
28/07/2021	GABORIEAU Jean-Christian	6 rue des Saules	Bâti	ZK n°202	696 m ²
03/08/2021	BARRETEAU Nicolas / MARTIN	4 rue des Mésanges	Bâti	AB n°315	506 m ²
06/08/2021	GODET Marie-Danielle	3 rue des Camélias	Bâti	AB n°45	643 m ²
19/08/2021	RICHARD Lucien	8 rue du Plassis	Bâti	AC n°63	640 m ²
19/08/2021	DURANTEAU Sébastien	1 impasse des Guigniers	Non bâti	AD n°188 - 193	845 m ²
03/09/2021	JEUFFRAULT Dominique	11 rue des Treilles	Bâti	AC n°300	758 m ²
07/09/2021	Consorts DUBOIS	8 impasse des Mimosas	Non bâti	AD n°152	531 m ²
13/09/2021	PRIMERANO Nicola	8 avenue de Nantes	Bâti	AC n°12	750 m ²

ORDRE DU JOUR

20.09.2021-001 CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le LDG accordé par le comité technique le 28 juin 2021,

Vu l'arrêté ARR-2021-45 du Centre de Gestion de la Vendée portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2021,

M. le Maire explique qu'un poste d'agent de maîtrise doit être créé au titre de la promotion interne. Il informe également que le temps de travail d'un agent technique pour l'entretien des locaux de la mairie a été augmenté à compter du 1^{er} septembre 2021. Le temps de travail étant inférieur à 10%, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs à la suite de départ en retraite et de mise en disponibilité.

Grade ou Emploi	Poste ouvert	Nouvel effectif au 01/10/2021	Quotité - temps de travail actuel	Quotité - temps de travail à compter du 01/10/2021
FILIERE TECHNIQUE	9	8	7,66	7.0820
Agent de maîtrise territorial	1	2	1 Temps complet	1 0.6949
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0,6949	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2 Temps complet	2
	1	0	0,6351	0
	1	1	0,75	0,75
Adjoint technique territorial	2	2	2 Temps complets	2
	1	1	0,58	0,6371
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4	3,6857	3,6857
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	2	2	2 Temps complets	2
Adjoint administratif territorial	1	1	1 Temps complets	1
	1	1	0.6857	0.6854
FILIERE ATSEM	1	1	0.97	0.97
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0,97	0.97
FILIERE ANIMATION	4	3	4	3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	3	2	3	2
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	18	16	16,3157	14.7377
CONTRACTUELS	3	5	2.0185	4.68
CDD Secrétaire médicale	1	1	0.2285	0.92
CDD Agent technique	1	2	0,79	0,79
			0	0,97
CDD Agent animation	1	2	1	2
TOTAL AGENTS COMMUNAUX	21	21	18.3342	19.4177

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la création du poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2021

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prendra effet le 1^{er} octobre 2021,

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

20.09.2021-002 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SECRETAIRE MEDICALE)

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une secrétaire médicale. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 32 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour effectuer les missions de secrétaire médicale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32 heures, à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 11 mois.

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 358 indice majoré 335, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021.

20.09.2021-003 REMUNERATION DES AGENTS SAISONNIERS

M. Le Maire rappelle que pour sa bonne organisation, l'accueil de loisirs nécessite le recrutement régulier de saisonniers (vacances d'été, mercredis...)

Il rappelle les délibérations en date du 24/06/2011 et du 21/05/2014 fixant la rémunération des saisonniers. Il convient de revoir à nouveau les bases.

Le SMIC est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier. Il est indexé sur l'inflation mesurée pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles. La revalorisation du SMIC est effectuée sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés.

	<i>Base de calcul</i>	Animateur qualifié BAFA ou équivalent	Animateur stagiaire BAFA
journée de préparation ou de rangement	4 h	42.00	14.00
journée de centre de loisirs	9 h	94,00	32.00
Journée de séjour	10 h	105.00	36.00
journée mini camp ou nuit au centre	13 h 30	140.00	48.00

Le calcul est basé sur le montant du SMIC (revalorisé tous les ans) multiplié par le nombre d'heures forfaitaires et arrondi à l'euro supérieur les animateurs qualifiés et 34 % du SMIC pour les animateurs stagiaires BAFA ou équivalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte ces forfaits pour les animateurs qualifiés et les animateurs stagiaires BAFA ou équivalent,

Décide que ces forfaits seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution du SMIC horaire,

Précise que les montants ci-dessus sont en euros bruts auxquelles s'ajouteront les congés payés.

Autorise le Maire à signer les arrêtés à intervenir,

Autorise le Maire à émettre les salaires correspondants.

Précise que les crédits sont inscrits au budget communal.

M. le Maire rappelle le projet de construction d'une résidence autonomie par Vendée Habitat, rue du Moulin. Pour pouvoir effectuer les travaux, Vendée Habitat doit financer son projet par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Chaque financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations doit être garanti par une collectivité locale.

Par courrier en date du 6 août dernier, Vendée Habitat sollicite la commune de Saint Mathurin pour apporter une garantie à hauteur de 30 %.

M. le Maire précise que la Caisse des Dépôts et Consignations met en œuvre au niveau national un nouveau processus de délibération de garanties des prêts sur fonds d'épargne destinés au financement du logement social. Ce nouveau dispositif vise à simplifier les démarches : le contrat de prêt sera signé par le bailleur uniquement et non par la commune. Les garants, donc la Commune de Saint Mathurin, devront seulement délibérer sur la base des éléments contenus dans le contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°85210117 en annexe signé entre l'Office Public de l'habitat de Vendée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 834 268,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°85210117,

Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Précise que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'il porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Ajoute que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec Vendée Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :

Travaux de voirie en TTC

Rue des Genêts	21 468€	Rue des Acacias	21 346€
Rue Jeanne d'Arc	17 732€	Plateau ralentisseur av.Sables	16 382€
Trottoirs Jeanne d'Arc	11 586€	La Daunière	24 036€
Abribus	5 838€		
TOTAL	118 388€		

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
Sens	Sect	Chap	Opérations	Art	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	231		2313	Travaux Eglise	-20 000€	
D	I	215	11	2152	Travaux de voirie		20 000€
TOTAL DIMINUTION ET AUGMENTATION DE CREDITS						-20 000€	20 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte la décision modificative n°2 du budget communal 2021

20.09.2021-006 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE - AVENANT

M. le Maire explique qu'un avenant au marché de construction de la maison médicale a été proposé par l'entreprise SECOM ALU :

Objet de l'avenant 2 de l'entreprise SECOM ALU : Fourniture et pose d'un vitrage avec vitrophanie porte AL1 et cabinet médical 2

Montant initial HT	17 300,00
Montant avenant 1 HT	253,00
Montant avenant 2 HT	473,00
Montant total HT marché	18 026,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Valide l'avenant proposé par l'entreprise SECOM ALU
Autorise le Maire à signer l'avenant et tout autre document correspondant,
Précise que les crédits sont inscrits au budget.

20.09.2021-007 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE VOIRIE – VALIDATION DU GROUPEMENT ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Dans une démarche de mutualisation, il est proposé que la Ville des Sables d'Olonne, les Sables d'Olonne Agglomération, la Ville de Sainte-Foy, la Ville de l'Île d'Olonne, la Ville de Vairé et la Ville de Saint-Mathurin constituent un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à divers entretiens et travaux de voirie.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit-être établie entre les six parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement et notamment :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur attribuera les marchés ;
- La consultation, en appel d'offres, comporte quatre (4) lots qui seront attribués par la CAO :
 - Lot n°1 : Voirie, entretien, travaux neufs et grosses réparations ≤ à 100 000 € HT
 - Lot n°2 : Voirie, entretien, travaux neufs et grosses réparations > à 100 000 € HT
 - Lot n°3 : Balayage de voirie
 - Lot n°4 : Réparation maçonneries d'ouvrages littoral ou fluvial

Chaque membre du groupement estime ses dépenses en s'appuyant sur les précédentes années, selon la répartition suivante :

Lot	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	L'Ile d'Olonne	Saint Mathurin	Sainte-Foy	Vairé
1	900 000 € HT	500 000 € HT	300 000 € HT	200 000€ HT	150 000€ HT	200 000€ HT
2	2 400 000 € HT	700 000 € HT	0	0	0	0
3	50 000 € HT	150 000 € HT	0	0	0	0
4	100 000 € HT	250 000 € HT	0	0	0	0

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum, avec un seul opérateur économique pour les lots 1 – 3 et 4, et multi-attributaire (3 maximum), avec des marchés subséquents suivant les besoins, pour le lot 2, pour une durée d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable tacitement trois fois pour une année, pour une durée globale de quatre (4) ans, soit un total maximum pour l'ensemble de l'accord-cadre de 23 600 000 € HT.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés, à parts égales, entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour divers entretiens et travaux de voirie;

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés portant sur divers entretiens et travaux de voirie;

Accepte que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure formalisée;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 21 septembre 2021, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.